

PRIX HENRI ECOCHARD

Préambule :

Henri Ecochard (1923-2020), engagé parmi les premiers dans la France libre à Londres en juillet 1940, fut un des soutiens actifs de l'action du musée de l'Ordre de la Libération. Membre de l'association des Amis du musée de longues années durant, il a fait de l'association – désormais Société des amis du musée de l'Ordre de la Libération (SAMOL) – la bénéficiaire d'un legs important.

Afin de témoigner de sa gratitude à l'égard d'Henri Ecochard, la SAMOL institue un prix annuel portant son nom et destiné à récompenser les efforts et les qualités des jeunes chercheurs en histoire contemporaine. Ce prix est tourné vers la jeunesse et la recherche parce que Henri Ecochard, conscient de l'importance de la transmission, avait à de multiples reprises accepté de porter témoignage de son expérience de Français libre devant les jeunes générations mais aussi parce qu'il a mis à profit ses années de retraite pour établir, au prix de longues recherches, une liste des Français libres, la *liste Ecochard*, qui est aujourd'hui un outil de recherche connu et utilisé par les historiens de la France libre.

RÈGLEMENT

Le prix Henri Ecochard est établi pour une durée indéterminée. La SAMOL se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, de prolonger, de suspendre ou d'y mettre un terme sur simple décision de son Conseil d'administration et ceci sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. La SAMOL ne pourra être tenue pour responsable de toute annulation totale ou partielle du prix qui priverait partiellement ou totalement le gagnant du bénéfice de son gain.

Le présent règlement est régi par la loi française.

La participation au prix Henri Ecochard implique l'entière acceptation du présent règlement.

La SAMOL s'engage à collecter et à traiter toute donnée personnelle en conformité avec toute réglementation en vigueur applicable au traitement de ces données, notamment la Réglementation relative aux données personnelles. En particulier la loi relative à la protection des données personnelles du 20 juin 2018 adaptant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée.

Les données à caractère personnel (identité, coordonnées et œuvre) des auteurs des œuvres participantes font l'objet d'un traitement par la SAMOL destinée à mémoriser leur participation au concours et permettre l'attribution du prix. Ces données à caractère personnel sont accessibles par les services habilités de la SAMOL. Ce traitement est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par la SAMOL en terme d'organisation et de gestion du prix.

Les auteurs des œuvres participantes au concours disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Les auteurs des œuvres participantes au prix Henri Ecochard peuvent s'opposer au traitement de leurs données et demander des précisions relatives à la mise en balance entre les intérêts légitimes poursuivis par la SAMOL et les leurs. Les auteurs des œuvres participantes au concours peuvent exercer leurs droits auprès de la SAMOL – Hôtel national des Invalides – 51 bis Bd de La Tour Maubourg – 75007 PARIS, ou par courriel à l'adresse suivante : prix.ecochard@aamol.fr.

Les auteurs des œuvres participantes au concours peuvent, à tout moment, introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en particulier dans l'État membre dans lequel se trouve leur résidence habituelle, leur lieu de travail ou le lieu où ils estiment qu'une violation de la réglementation aurait été commise.

RÈGLEMENT DU PRIX HENRI ECOCHARD

1. Le prix Henri Ecochard couronne un mémoire de master 2 relatif à **la Résistance française (Résistance intérieure et France libre) et à la déportation de répression (1940-1945)**.
 2. Les mémoires proposés devront être des œuvres originales en français.
 3. Les mémoires destinés à concourir seront proposés pour le Prix par les directeurs de recherche uniquement. Chaque directeur de recherche ne pourra proposer qu'un mémoire par an. Aucune auto-candidature ne sera acceptée.
 4. Les mémoires à destination des membres du jury seront adressés par le candidat au format numérique (format PDF) et accompagnés d'une note de synthèse d'une à trois pages résumant l'objet de la recherche, son plan et ses enjeux, à l'adresse prix.ecochard@aamol.fr. Les éléments fournis ne seront diffusés qu'aux membres du jury sous le sceau de la confidentialité.
 5. La participation au prix Henri Ecochard est gratuite.
 6. Aucun remboursement ne pourra être demandé par les participants que ce soit des frais d'édition, d'envoi ou d'affranchissement, de transport, de stationnement, d'hébergement ou de restauration, et de façon générale, tous frais indirects occasionnés par la participation au prix, y compris pour se rendre à la cérémonie de remise du prix.
 7. Un seul mémoire sera récompensé chaque année.
 8. Les candidats ne peuvent concourir qu'une seule fois.
 9. Les mémoires présentés ne peuvent l'être qu'après soutenance.
 10. L'envoi des mémoires proposés et de la note de synthèse devra avoir lieu entre le 15 juin et le 15 novembre de l'année en cours.
 11. Le jury est composé de personnalités du monde scientifique ainsi que du monde associatif.
 12. Les membres du jury se réuniront au musée de l'Ordre de la Libération pour désigner le lauréat. Cette réunion se tiendra chaque année dans la première quinzaine du mois de décembre. Le vote se fera à la majorité absolue et à bulletin secret. En cas d'égalité, le président du Jury bénéficiera d'une voix double.
 13. Si un membre du Jury est, par ailleurs, le directeur de recherche d'un mémoire en compétition, il ne pourra lui apporter son suffrage.
 14. Le prix Henri Ecochard sera décerné dans la semaine du 15 décembre de chaque année.
 15. Le lauréat accepte par avance que son nom soit cité, que son image et son travail soient diffusés sur le site internet de la SAMOL, dans la lettre d'information de l'Ordre de la Libération ainsi que sur les sites partenaires et les réseaux sociaux.
 16. L'acceptation du présent règlement vaut décharge du droit à l'image et autorise l'utilisation non commerciale et pour la promotion du prix des prises de vues sur lesquelles figurent le lauréat.
 17. Lors d'une remise au musée de l'Ordre de la Libération, le lauréat recevra une récompense de 1 000€ (mille euros) offerte par la SAMOL.
-